

INSTRUCTIONS REGIONALES

1. CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPES

1.1. OBLIGATIONS

- 1.1.1. Pour disputer le championnat régional par équipes, les obligations des clubs sont les suivantes :
- avoir au moins une autre équipe engagée et participant au niveau départemental
 - avoir au moins 3 licenciés jeunes qui participent effectivement à tous les tours du championnat des jeunes par équipes pour lesquels ils sont convoqués,

ou

- avoir 5 licenciés jeunes (des catégories benjamins à juniors) qui participent effectivement à tous les tours du Critérium fédéral régional ou départemental auxquels ils sont convoqués.

1.1.2. Compositions d'équipes à 6 joueurs dans le championnat régional masculin

- Une seule féminine est autorisée à figurer sur la feuille de rencontre.
- En cas d'équipe incomplète (5 joueurs présents) **le joueur absent ne peut nullement être considéré comme le plus faible.**
- Considérant que le groupe A doit être au complet, il en résulte que le joueur présent affichant le nombre de points-classement le plus bas doit obligatoirement figurer dans le groupe B.

1.1.3. Horaires des rencontres

- Les rencontres sont fixées en règle générale à 17h le samedi et à 9h le dimanche.
- Les rencontres peuvent se disputer, en fonction des contraintes des clubs, dans une amplitude allant de 15h à 18h le samedi, et de 9h à 10h le dimanche.

- 1.1.4. **Ouverture de la salle** : en championnat régional par équipes, la salle du club recevant doit être ouverte et disponible pour l'échauffement de l'équipe adverse au moins 30 minutes avant le début de la rencontre.

1.1.5. ARBITRAGE

- Tout club engagé en championnat national et régional doit avoir dans son effectif un arbitre et un juge -arbitre (deux personnes différentes).
- Toute équipe engagée en championnat national et régional doit présenter un JA pouvant officier 4 fois par phase de championnat.
- Tout JA désigné par la CRA pour officier dans ces deux championnats sera indemnisé sur la base suivante :
 - Indemnité fixe : € 16 -
 - Indemnité de déplacement : € 0,25 - par KmCes frais lui seront versés (par virement bancaire) par la Commission Régionale d'arbitrage et ce aux dates approximatives suivantes : fin décembre , fin février et fin juin .
- Tout arbitre ou juge – arbitre en activité est tenu d'officier comme tel, **sauf en cas de force majeure dûment justifié**, dès lors qu'une convocation émanant de la CRA lui parvient.

2.1. ACCESSIONS (pour chaque phase)

2.1.1. Régionale 1 Messieurs

Le vainqueur de la poule accède en Prénationale de la Zone 5

2.1.2. Régionale 2 Messieurs

Le premier de chaque poule accède en R1

2.1.3. Régionale 3 Messieurs

Le premier de chaque poule accède en R2

2.1.4. Régionale 1 Dames (ou Départementale 1 en son absence)

Le vainqueur de la poule accède en Prénationale de la Zone 5

2.2. RELEGATIONS (pour chaque phase)

2.2.1. Régionale 1 Messieurs

Le dernier de la poule est relégué en R2

2.2.2. Régionale 2 Messieurs

Le dernier de chaque poule est relégué en R3

2.2.3. Régionale 3 Messieurs

Le dernier de chaque poule est relégué en D1

2.2.4. Relégations supplémentaires

Descentes supplémentaires en fonction des descentes de Prénationale Messieurs, Zone 5, les équipes étant départagées selon l'article 8 des règlements fédéraux.

2.3. PLACES SUPPLEMENTAIRES

En cas de places supplémentaires dans l'une ou l'autre division, priorité sera donnée aux descendants, étant entendu que les 8e de poules ou le dernier d'une poule unique descendent toujours, puis aux 2e et, au maximum, aux 3e de poules de la division inférieure. L'article 8 des règlements fédéraux sera utilisé pour le départage éventuel des équipes.

2.4. PRENATIONALES DE LA ZONE 5

Se conformer aux règlements de la FFFT et aux directives données par la Zone 5 (Ligue de Lorraine)

2.5. TITRES DE CHAMPION D'ALSACE

2.5.1. 1ère Phase

Aucun titre n'est décerné.

2.5.2. 2e Phase

En R1 Messieurs, le titre est décerné à l'équipe terminant 1^{ère}.

Dans les 2 divisions R2 et R3 : le titre se jouera entre les équipes classées 1ères de poule à l'issue de la 2e phase.

Pour la R3 il y aura donc 3 rencontres disputées sur 2 jours (samedi et dimanche)

2.6. FORFAITS

Dans tous les cas de forfaits, il sera fait référence aux règlements sportifs de la FFFT.

2.7. MODIFICATION DE RENCONTRE

- Les dates et horaires portés aux différents calendriers sont impératifs.

- Aucun report n'est autorisé.

- Tout avancement de date ou modification d'horaire ou de salle peuvent être autorisés.

L'accord écrit des deux adversaires devra être transmis, pour avis, à la Commission Sportive de la Ligue **au moins quinze jours avant la date demandée.**

- Pour toute modification, utiliser le formulaire officiel de la Ligue, à l'exclusion de tout autre document. <http://www.alsacett.com/pdf/modification-match.xls>

Ce formulaire doit comporter, soit le cachet du club avec la signature d'un responsable, soit les nom et prénom du signataire. A défaut, la demande ne sera pas prise en considération.

2.8. TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

L'original de la feuille de rencontre est à transmettre, par le club recevant, au plus tard **pour le mercredi suivant la rencontre** au siège de la Ligue :

La transmission par FAX - pour le mercredi - de la feuille de rencontre est tolérée. L'association n'est cependant pas dispensée de transmettre l'original de la feuille de rencontre à la LATT dans les meilleurs délais.

2.9. SAISIE ET TRANSMISSION DU RESULTAT DE LA RENCONTRE

- Tout club recevant doit effectuer la saisie de son résultat sur le site fédéral www.fft.com **pour le dimanche à 15h délai de rigueur.**
- Pour effectuer cette saisie, il utilise identifiant et mot de passe en sa possession.
- Afin que les résultats puissent paraître dans la presse régionale du lundi, tous les clubs recevant n'ayant pu saisir leur résultat sur le site fédéral, doivent désormais faire parvenir celui-ci, **par mail, à bernardsimonin@aol.com avec copie à tt.alsace@wanadoo.fr pour le dimanche à 15h délai de rigueur.**

3. TOURNOIS

- Voir les règlements sportifs des Règlements Fédéraux - Titre XI.
- Les droits d'homologation sont de :

. Tournoi International	: 500 € -
. " National	: 300 € -
. " Inter-régional	: 200 € -
. " Régional	: 170 € -
. " Départemental	: 115 € -

- La caution, pour toute catégorie de tournoi, est de 170 €. Cette caution est ristournée au club organisateur lorsque le "cahier des charges" du tournoi a été respecté .

N.B. : Tournois " promotionnels".

Les tournois réservés aux titulaires de licences PROMO ou aux publics susceptibles d'accéder à cette catégorie de licence, les tournois organisés dans le cadre des actions d'insertion par le sport, sont exempts de droits d'homologation. Il est cependant souhaitable que les organisateurs potentiels de ces tournois se mettent en rapport avec la Ligue qui pourra leur apporter des conseils, voire une aide logistique.

4. COUPES D'ALSACE

Les équipes victorieuses des Coupes du CD 67 et du CD 68, dans les catégories Messieurs et Dames, sont qualifiées pour disputer les finales des Coupes d' Alsace (voir calendrier général 2011-2012) .

Pour la saison 2011/2012, les séries suivantes sont organisées :

- MESSIEURS (civils et corpos) : 5-9, 5-12, 5-14, A (cette dernière série étant composée d'équipes regroupant un joueur classé 15 au mieux et d'un joueur "toute catégorie")
- DAMES (civiles uniquement) : 5-14

Les DAMES ont cependant la possibilité de participer à la compétition MESSIEURS.

5. PENALITES

5.01.	Envoi du dossier de ré affiliation hors des délais prescrits	76€
5.02.	Absence à l'Assemblée Générale :	
	- Club de plus d'une voix	76€
	- Club d'une seule voix	45€
5.03.	Résultat d'une rencontre de Régionale non communiqué :	
	- 1ère infraction	16€
	- Au-delà	32€
5.04.	Feuille de rencontre parvenue hors délais :	
	- 1ère infraction	16€
	- 2e "	24€
	- 3e "	32€
	- Au-delà	48€
5.05.	Non envoi de la feuille de rencontre	32€
5.06.	Feuille de rencontre non conforme	16€
5.07.	Feuille de rencontre incorrectement remplie	16€
5.08.	Non présentation de licence (par joueur)	8€
5.09.	Joueur non qualifié ou mal placé	32€
5.10.	Joueur non licencié (par joueur)	76€
	Licences validées par Internet sans règlement financier	
5.11.	Equipe incomplète :	
	- Equipe de 6 joueurs 1ère infraction	16€
	- " " 4 "	8€
	- " " jeunes " "	4€

Chacune de ces pénalités est doublée par rapport à la précédente pour toute infraction supplémentaire
Les montants des pénalités pour équipe incomplète sont valables sur la saison complète (pas de remise à zéro comme pour les « brûlages » des joueurs à mi-saison)

5.12.	Tenue non uniforme (maillots) d'une équipe (par équipe)	16€
5.13.	Tenue non réglementaire d'un joueur	16€
	Comportement anti-sportif d'un joueur :	
	- dans le jeu, application de la règle des cartons	
	- en dehors du jeu, rapport transmis à la Commission sportive , voire à l'IRD	
5.15.	Retard d'une équipe de jeune	8€
5.16.	Forfait d'une équipe :	
	- de 6 joueurs	24€
	- de 4 joueurs	16€
	- de jeunes	12€
	- de Coupe d'Alsace	8€
5.17.	Forfait général d'une équipe :	
	- de 6 joueurs	76€
	- de 4 joueurs	48€
	- de jeunes	24€
5.18.	Forfait non excusé à un tour préliminaire du Critérium Fédéral	32€
5.19.	Forfait non excusé aux championnat d'Alsace Individuels	48€
5.20.	Forfait non excusé ou forfait excusé non valable à une finale régionale par équipes (championnat ou coupes)	48€
5.21.	Absence de juge-arbitre, y compris son remplacement par une personne non qualifiée (pour le club d'appartenance)	55€
5.23.	Manque de juge-arbitre par équipe de Régionale à partir de la R3 <u>(PAR PHASE)</u>	220€
5.24.	Manque d'arbitre par club (à partir de la R3)	76€
5.27.	Rapport de JA "mensonger" (pour le JA concerné)	
	Transmission du dossier à l' Instance Régionale de Discipline	
5.29.	Participation (complicité) d'une équipe à ce rapport mensonger	
	Transmission du dossier à l' Instance Régionale de Discipline	

6. DROITS D'APPEL

Tout appel à une Commission Régionale relatif à une décision d'un Comité Départemental ou au Comité Directeur de la Ligue pour une décision d'une Commission Régionale, doit être accompagné d'un droit d'appel de **32€** dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision.
L'appel n'est pas suspensif. Si l'appel est jugé fondé, ce droit d'appel sera reversé au club.